

Séance du 29 juin 2015.

Présents : M. D.DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
MM. B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,
Echevins.
M. J.DONFUT, Président du CAS
MM. Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,
T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO,
S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.HAMOUMI,
CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser :

- M.Gh. STIEVENART et Mme C. FONCK, Conseillers Communaux, de leur absence ceux-ci étant retenus professionnellement.

Il précise que M. J-M. DUPONT, Député-Bourgmestre en titre arrivera plus tard.

Il excuse également M. F. DESPRETZ et Mme I. DUPONT, Conseillers Communaux pour leur absence.

Il rappelle la demande introduite par M.BRIQUET visant à interpellier l'Assemblée.

Il invite M.BRIQUET à présenter son dossier.

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Interpellation d'un habitant – TTIP/TAFTA – Proposition de motion

Par son courrier du 19 mai 2015, M.J.BRICQUET a introduit une demande visant à bénéficier de son droit d'interpellation du Conseil Communal concernant le TTIP-TAFTA et ses enjeux communaux ainsi qu'à propos d'une motion y relative.

Le Collège Communal, réuni en séance le 11 juin dernier a examiné la requête de l'intéressé, et en application du chapitre 6 – Droit d'interpellation des habitants – a invité M.BRICQUET devant le Conseil Communal le lundi 29 juin 2015 à l'effet de présenter le dossier.

M.le Bourgmestre invite M.J.BRICQUET à exposer son interpellation.

M. DISABATO s'excuse de prendre la parole avant l'interpellation de M. Briquet mais il souhaiterait souligner qu'il s'agit d'une première interpellation du Conseil Communal depuis la mise à jour du ROI sur le droit d'interpellation du citoyen et souhaiterait que ce règlement soit changé car s'il voulait lui-même déposer un point similaire en tant que Conseiller communal, il aurait à ce moment là droit de débattre alors que dans ce cas ci, il n'a pas la possibilité de débattre avec l'intervenant. Critique et réagit sur la forme de cette procédure car la demande du citoyen doit être formulée au niveau du Collège communal.

M.le Bourgmestre ff. réagit sur ces propos et précise qu'il ne s'agit pas d'une première interpellation du Conseil Communal. Il souligne que le ROI a été voté ensemble en Mai 2014.

Il est vrai que la demande du citoyen d'être écoutée et doit être adressée au Collège Communal ; celui-ci se positionne par la suite. Dans ce cas, les Conseillers Communaux n'ont pas la possibilité de débattre avec le citoyen.

Il propose dès lors de prendre note de la motion proposée et d'en rediscuter en Commission et, d'ensuite, représenter ce point au Conseil Communal de Septembre afin de voter celle-ci. Il souligne également que le ROI se base sur un modèle proposé par l'Union des Villes.

Il confirme qu'un point qui traitera ce sujet sera inscrit d'office à l'ordre du jour du Conseil Communal de Septembre.

M. DISABATO reformule son souhait d'être associé aux discussions lors d'interpellation d'un citoyen.

M. le Bourgmestre ff. vérifiera en Commission si ceci est légal pour accepter cette requête.

M. BRIQUET prend la parole :

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

Les accords commerciaux actuellement négociés ne sont pas une nouveauté : ils avaient été négociés au sein de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) après la chute du Mur de Berlin en 1990 et avaient déjà été refusés par les citoyens en 1998 sous l'appellation AMI (Accord Multilatéral sur Investissements).

Néanmoins il apparaît clairement que le CETA, le TTIP et le TISA sont bien plus que des accords commerciaux. Ils ont pour but une ouverture la plus large possible de nos barrières tarifaires mais aussi, et surtout, de nos barrières non tarifaires.

Négociés, dans le plus grand secret, par des technocrates européens, par des personnes non élues, ils visent à déréguler le plus largement possible notre économie et nos acquis. Ils menacent directement notre démocratie et le modèle de société que nous avons mis des décennies à construire.

Imagineriez-vous des multinationales traînées en justice des gouvernements dont l'orientation politique aurait pour effet d'amoinrir leurs profits ?

Concevriez-vous qu'elles puissent obtenir une généreuse compensation pour le manque à gagner induit par un droit du travail trop contraignant ou par une législation environnementale trop astreignante ?

Penseriez-vous qu'elles puissent imposer leurs normes, revues à la baisse, dans le seul but de maximiser leurs gains?

Penseriez-vous que les cantines et restaurants scolaires puissent appartenir à Coca Cola ou Mac Donald ?

Ce que vous n'avez osé imaginer, les multinationales sont en passe de le réaliser via ces trois traités actuellement en cours de négociation.

L'introduction de l'ISDS (Investor State Dispute Settlement) est l'un des outils introduit dans ces accords actuellement négociés qui permettra effectivement ces évolutions négatives. Cette clause permettra aux investisseurs de poursuivre les autorités publiques (communes, gouvernements...) devant des tribunaux d'arbitrage privés si leurs intérêts, leurs investissements se voyaient menacés par une décision publique.

Grâce à ce mécanisme, les entreprises seraient en mesure de contrecarrer toute politique de santé, protection de l'environnement, énergétiques ou de régulation quelconque en réclamant des dommages et intérêts devant ces tribunaux extrajudiciaires.

Mais venons-en aux traités et accords qui nous menacent.

Le TTIP ou TAFTA : (PTCI : Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement)

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre échange avec les États-Unis, accord plus couramment appelé de la façon anglaise TTIP (Transatlantic Trade and Investisment Partenership) ou TAFTA(TransAtlantc Free Trade Agreement).

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce et en « harmonisant » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, la Commission Européenne considère cette suppression comme la plus haute des priorités.

Avec cet accord tel qu'il est négocié aujourd'hui, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes constitutionnelles, légales, sociales, sanitaires, environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un État, une Région ou à une Commune,

seraient interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

Nos acquis communautaires, régionaux ou nationaux risquent de voler en éclat : les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, hôpitaux, logements sociaux, traitement de déchets...), la vente d'armes automatiques serait autorisée Les Etats ne seront plus libres de leur sol, de leur politique énergétique(gaz de schiste) et ne pourraient plus fixer le prix des produits énergétiques sur le marché national.

Le CETA ou AECG : (Accord Économique et Commercial Global)

Le sommet Canada-Union européenne, qui s'est déroulé le 26 septembre dernier à Ottawa, a marqué la clôture des négociations de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

L'AECG vise bien plus que les simples échanges de marchandises, il affectera aussi le commerce de nombreux services dont les services financiers et les services publics.

L'accord touche également la coopération réglementaire, les contrats sur les marchés publics, l'agriculture, la protection des investisseurs et la mobilité de la main-d'œuvre. Tenus loin du regard des parlementaires tout au long des négociations, les textes finalisés, devraient être bientôt (??) rendus publics.

Le traité permettrait également aux multinationales des États-Unis de contourner un refus du TTIP, en disposant simplement d'une « boîte aux lettres » sur le territoire du Canada.

Le TISA ou ACS : (Accord sur le Commerce des Services)

L'Accord sur le Commerce des Services (ACS) ou Trade in Services Agreement (TISA) est actuellement en cours de négociation entre une cinquantaine de pays, dont ceux de l'Union européenne.

Il a été lancé par les États-Unis et proposé à des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), baptisé le groupe des « Vrais bons amis (des services) » (Really Good Friends). C'est un accord commercial dont personne ne parle, négocié dans l'opacité la plus totale qui n'a pas échappé, comme les autres traités non plus) aux lanceurs d'alerte : Wikileaks.

Les 50 pays, parmi les plus fervents défenseurs de la libéralisation : Australie, Chili, Canada, Pérou, Suisse..., discutent en ce moment de l'ouverture du « marché des services » à la concurrence internationale.

Éducation, santé, transports, télécommunications, services financiers... tout est sur la table des négociations. Sans que les citoyens ou parlementaires aient leur mot à dire.

Les négociateurs – soumis à la forte pression des lobbys – se sont réunis en juin dernier pour la septième rencontre de ces pourparlers internationaux, qui pourraient gravement menacer les services publics et les tentatives de régulation du secteur financier.

Ce pourrait être la fin des services publics, de l'eau, de l'éducation ou de la santé, la fin de toute volonté de réguler les marchés financiers ou de protéger les données des citoyens comme nous l'avons vu avec la Chancelière Angela Merkel et le Président François Hollande. Bref, une entrave encore jamais vue à l'exercice de la démocratie et au fonctionnement des politiques publiques.

L'objectif principal du traité est de permettre aux entreprises multinationales de soins dentaires, commerce de médicaments, de comptabilité, de recouvrement de créances, d'avocats ou de construction de prendre le contrôle de ces secteurs là où il lui échappe.

Des tribunaux (RDIE) contre les Etats. Par l'ISDS (Investor State Dispute Settlement)

Si de tels accords étaient signés, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États auprès d'un Tribunal arbitral situé à Washington dépendant de la Banque Mondiale – composé de personnes non élues – lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse.

Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros.

Par exemple : Phillip Morris contre l'Australie : en cause des paquets de cigarettes sans logo.

Vallenfall contre l'Allemagne : en cause sortie du nucléaire : 4,7 milliards d'euro.

Suez contre Argentine : en cause renationalisation eau : 400 millions\$.

En réalité, ces accords seraient un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considéreraient comme entrave à l'expansion de leurs parts de marché.

Qu'ont à gagner les Etats de l'Union Européenne ?

Les Etats démocratiques n'ont rien à gagner puisque leur marge de libertés vont se réduire.

Les citoyens européens, vu les prévisions avancées pour l'horizon 2027, verront un « saut » de 0,5% du PIB (Produit Intérieur Brut) et un gain de 545 euros par ménage et par an, mais la répartition ne sera pas identique dans les différents Etats. Mais que vaudront ces avancées(?) dans 12 ans ? Vous avez bien entendu dans 12 ans !

Quels seront les prix des « paniers » de la ménagère, des médicaments (brevet pharmaceutique passant de 10 à 20 ans), de l'électricité, du gaz et dans quel état seront nos sols à cause de la fracturation hydraulique ?

En résumé, pour quelques hypothétiques « sauts de puce » du PIB dont les profits iront dans les poches des actionnaires des Grands Groupes internationaux, les négociateurs non élus de la Commission sont en train de nous préparer un nivellement vers le bas, avec toujours plus de pauvreté, des impacts sur l'alimentation, la santé, l'environnement et la vie privée.

Nous connaissons un recul de la démocratie, un abandon de la souveraineté des Etats, le tout au profit des multinationales.

De surcroît, les révélations d'Edward Snowden sur l'espionnage US et les écoutes téléphoniques d'Angela Merkel et de François Hollande ont montré le cynisme de notre « allié transatlantique » et ne laissent pas présager un partenariat équilibré.

Et les communes concernées ? L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que :

- *« L'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties et ce à tous les niveaux du gouvernement ».*

Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ces traités étaient signés, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts ou bio dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux....

Ces biens seraient en effet privatisables tout comme la gestion de l'eau et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme « obstacle non tarifaire » à la concurrence et soumis à sanction. Toute politique communale pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Dans cette dynamique transatlantique, les préoccupations marchandes et commerciales sont premières. Si les négociations en cours sont finalisées et adoptées, le marché transatlantique accordera de plus en plus de droits aux multinationales, tout en les soumettant à de moins en moins d'obligations.

Si nous ne remettons pas ce processus en cause, alors nos vies seront envahies par l'individualisme, la concurrence, l'accumulation, la flexibilité, l'utilité et la rentabilité ; au détriment des idéaux de solidarité, d'entraide et de bien-être qui ont permis aux générations précédentes de connaître une qualité de vie partagée.

En bref, ces traités, en cours de négociation, représentent une atteinte sans précédent à notre modèle démocratique. Il est grand temps que le monde économique se remette au service de la population et soit régulé par nos représentants. Qu'il nous considère comme des citoyens à part entière et non uniquement comme des consommateurs.

Voilà pourquoi les citoyens européens s'opposent avec force à ces dérives antidémocratiques qui dépouillent le monde politique de ses pouvoirs souverains au profit du marché et qui privilégient les intérêts privés du monde des affaires, au détriment des préoccupations sociales, environnementales, sanitaires et humanistes qui sont pour nous des valeurs fondamentales.

En tant que citoyens, nous vous proposons, via une motion de vous positionner clairement contre ces projets qui mettent en péril nos droits fondamentaux ainsi que ceux de nos enfants.

Après tout, les Communes parce qu'elles sont le niveau le plus accessible aux citoyens, reflètent aux mieux leurs préoccupations.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux, serez-vous donc la prochaine Commune qui rejoindra le nombre déjà impressionnant de Communes Européennes et d'Associations diverses qui agissent pour notre bien en s'opposant à ces traités antidémocratiques?

Je vous remercie de votre attention.

M. le Bourgmestre remercie M. Briquet pour son intervention sur ce sujet important, cet exposé fut très intéressant. Le Conseil Communal ne se prononcera pas aujourd'hui car il n'est pas autorisé. Il va charger le Collège Communal d'examiner et travailler sur le dossier sur base de la motion fournie qui fera l'objet de discussions.

M. Ph. DEBAISIEUX demande à être informé sur cette motion et le texte en commission.

M. le Bourgmestre ff. confirme qu'il y aura une copie distribuée à tous les Conseillers Communaux et que chaque Parti politique sera invité à en discuter en Commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- d'entendre M.J.BRICQUET concernant la présentation de son dossier relatif au TTIP-TAFTA et les enjeux communaux ainsi que la proposition de motion.
- que la motion sera envoyée aux différents Conseillers communaux. Une commission spécifique se réunira en août ou septembre pour proposer un texte adapté au Conseil Communal de septembre

La délibération requise est adoptée.

Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHU PMB du 30 juin 2015.

L'Intercommunale CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le mardi 30 juin 2015, à 18h15 et 18h30.

Assemblée Générale Ordinaire, à 18h15.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.
2. Rapport annuel de gestion – année 2014.
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2014.
4. Rapport du Commissaire – Réviseur.
5. Rapport du Collège des Contrôleurs.
6. Approbation des comptes 2014.
7. Décharge aux administrateurs.
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
9. Décharge au Commissaire – Réviseur.
10. Désignation du Commissaire – Réviseur pour les exercices comptables 2015-2017.
11. Ratification de la décision du Conseil d'administration de désigner Madame Joëlle KAPOMPOLE en qualité d'administrateur représentant la ville de Mons en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DUPONT.
12. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK en qualité d'administrateur supplémentaire issu de la Commune de Frameries, représentant le Parti Populaire.
13. Prise de participation de l'Intercommunale CHUPMB dans la Société « ProtonW.be », centre de protonthérapie et d'hadronthérapie, à hauteur de 3.000.000 euros.

Assemblée Générale Extraordinaire, à 18h30.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.
2. Coordination de statuts de l'Intercommunale CHUPMB.
3. Retrait de l'associé TeB. Participations SA.
4. Diminution du Capital social de l'Intercommunale suite au retrait de l'associé TeB. Participations SA.
5. Démission de Monsieur Marcel PETRY de son poste d'administrateur suite au retrait de l'associé TeB Participations SA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

Assemblée Ordinaire :

Article 1 :

d'approuver :

le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport annuel de gestion – année 2014.

le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2014.

le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Commissaire – Réviseur.

le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Collège des Contrôleurs.

le point 6°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes 2014.

le point 7°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge aux administrateurs.

le point 8°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

le point 9°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge au Commissaire – Réviseur.

le point 10°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation du Commissaire – Réviseur pour les exercices comptables 2015-2017.

le point 11) de l'ordre du jour, à savoir :

- Ratification de la décision du Conseil d'Administration de désigner Madame Joëlle KAPOMPOLE en qualité d'Administrateur représentant la ville de Mons en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DUPONT.

le point 12°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Ratification de la décision du Conseil d'Administration de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK en qualité d'Administrateur supplémentaire issu de la Commune de Frameries, représentant la Parti Populaire.

le point 13°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Prise de participation de l'Intercommunale CHUPMB dans la Société « ProtonW.be », centre de protonthérapie et d'hadronthérapie, à hauteur de 3.000.000 euros.

Article 2 :

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 29 juin 2015.

Article 3 :

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- d'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale CHU PMB.

Assemblée Extraordinaire :

Article 1 :

- d'approuver :

le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Coordination de statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Retrait de l'associé TeB. Participations SA.

le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Diminution du Capital social de l'Intercommunale suite au retrait de l'associé TeB. Participations SA.

le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :

- Démission de Monsieur Marcel PETRY de son poste d'administrateur suite au retrait de l'associé TeB Participations SA.

Article 2 :

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 29 juin 2015.

Article 3 :

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

Les délibérations requises sont adoptées.

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal - Désignation des Membres effectifs et suppléants aux Commissions

Selon le règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, adopté en séance du 26 mai 2014 :

« l'Article 59 prévoit uniquement, aux réunions des Commissions, la présence :

- des Membres de la Commission,
- du Directeur Général,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- de tout Conseiller Communal, non membre d'une Commission, même sans y avoir été convoqué.

Ce dernier, uniquement s'il est désigné comme suppléant d'un Membre effectif, pourra, lors de son remplacement, percevoir un jeton de présence ».

Comme le prévoit ce dernier alinéa, seules les personnes désignées suppléantes d'un membre effectif peuvent percevoir un jeton de présence, or aucune liste de membres effectifs n'est à ce jour constituée.

Il convient dès lors, de désigner un membre suppléant par membre effectif pour l'ensemble des commissions pour lesquelles des jetons de présence sont prévus, à savoir ;

- Finances - CPAS - PCS - Emploi - Sports - Tourisme - Temps Libre ;
- Travaux - Aménagement du territoire - Urbanisme - Environnement - Energie - Logement - Mobilité - Agriculture ;
- Police - Administration générale - Commerces - Développement stratégique local ;
- Enseignement - Culture - Enseignement artistique - Petite enfance.

M.DEBAISIEUX demande que les Membres du Conseil reçoivent les listes réactualisées lors du prochain Conseil Communal.

M.le Bourgmestre ff marque son accord.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 : d'élaborer une liste des Membres effectifs pour l'ensemble des commissions suivantes :

Article 2 : de désigner un Membre suppléant par Membre effectif pour ces Commissions.

- ♦ Finances - CPAS - PCS - Emploi - Sports - Tourisme - Temps Libre :

Membres effectifs	Membres suppléants
Président : M. D. CICCONE	
T. LAPAGLIA	A. WILPUTTE
A. CEUTERICK	C. DUFRASNE
V. RUSSO	E. HAMOUMI
Gh. STIEVENART	Ph. DEBAISSIEUX
P. GIANGRECO	F. DESPRETZ
F. URBAIN	S. VANOVERSCHELDE
A. MURATORE	
M. DISABATO	
R. WASELYNCK	
Ph. WILPUTTE, Directeur Général	

- ♦ Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie Logement – Mobilité – Agriculture :

Membres effectifs	Membres suppléants
Président : T. LAPAGLIA	
A. WILPUTTE	E. HAMOUMI
A. CEUTERICK	V. RUSSO
A. MALOU	C. DUFRASNE
D. CICCONE	I. DUPONT
Gh. STIEVENART	Ph. DEBAISSIEUX
P. GIANGRECO	F. URBAIN
F. DESPRETZ	S. VANOVERSCHELDE
A. MURATORE	
M. DISABATO	
R. WASELYNCK	
Ph. WILPUTTE, Directeur Général	

- ♦ Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local :

Membres effectifs	Membres suppléants
Président : E. HAMOUMI	
V. RUSSO	D. CICCONE
I. DUPONT	T. LAPAGLIA
A. WILPUTTE	A. MALOU
C. DUFRASNE	A. CEUTERICK
Ph. DEBAISSIEUX	Gh. STIEVENART
F. DESPRETZ	P. GIANGRECO
S. VANOVERSCHELDE	F. URBAIN
A. MURATORE	
M. DISABATO	
R. WASELYNCK	
Ph. WILPUTTE, Directeur Général	

- ♦ Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance :

Membres effectifs	Membres suppléants
Présidente : S. VANOVERSCHELDE	
I. DUPONT	A. WILPUTTE
C. DUFRASNE	V. RUSSO
A. CEUTERICK	C. CICCONE
A. MALOU	
E. HAMOUMI	T. LAPAGLIA
F. URBAIN	F. DESPRETZ
Ph. DEBAISSIEUX	Gh. STIEVENART
A. MURATORE	
M. DISABATO	
R. WASELYNCK	
Ph. WILPUTTE, Directeur Général	

La délibération requise est adoptée.

Remplacement des outils de communication – Totems - Approbation des conditions et du mode de passation.

En 2013, la nouvelle Charte Graphique de Frameries a été mise en application.

L'identité visuelle de la Commune intégralement revue a pour but d'assurer une identification claire et directe, une cohérence et une harmonisation dans les supports de communication.

Après avoir modifié la papeterie, il conviendrait d'adapter les totems signalétiques présents devant des bâtiments liés à la Commune à cette nouvelle Charte Graphique.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif s'élève à 16.940,00 € TVAC.

M.DISABATO souhaite que les Autorités restent attentives avant tout à propos des panneaux de l'entité qui sont effacés.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'il y a un début à tout et qu'il s'agit de commencer petit à petit grâce à l'enveloppe prévue à cet effet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/36 et le montant estimé du marché "Remplacement outils de communication - Totems", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.400,00 € hors TVA ou 19.844,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/741-52 (n° de projet 20150045).

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de rénovation du "Quartier de l'Eglise" - Approbation des conditions et du mode de passation

La Commune projette de réaliser des travaux de réaménagement dans le but de mettre en valeur l'Eglise Ste Waudru, sécuriser l'accès aux piétons et améliorer l'accessibilité aux différents services présents dans ce quartier.

Les travaux sont estimés à 2.013.963,10€, 21% TVA et honoraires compris. Un subside de 60% est accordé par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la rénovation urbaine.

Un marché public de services doit être mené en vue de la désignation d'un auteur de projet.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité.

Le coût estimatif des Services s'élève à 185.000,00 € TVAC.

M.DISABATO informe qu'il s'abstiendra sur ce point car le projet paraît flou. De plus la Commune attend encore l'avis de l'auteur de projet. Lorsqu'il analyse les estimations des coûts pour prendre l'exemple du poste des dalles de ciment, l'estimation est relativement élevée. Certains postes d'intervention devraient être éclaircis. Aussi, il serait souhaitable de réduire les moyens prévus pour l'éclairage de la place ou encore pour les mâts lumineux. Lorsque les montants s'additionnent cela paraît excessif. « Y a-t-il un lien à l'effet ? ».

M.le Bourgmestre ff. précise qu'il s'agit là d'un projet martyr prévu depuis quelques années. Le Collège Communal sollicite l'avis de l'auteur de projet pour la Grand-Place et que les différentes interventions sur ce poste finalisent l'ensemble du projet du quartier. Différents subsides existent pour ces travaux. Il rappelle qu'il s'agit ici de choisir le mode de passation. Il explique également qu'en prenant l'exemple de l'atrium, il s'agissait là d'un projet pour décrocher des subventions. Il rappelle que la somme prévue à cet effet contient l'estimation de la subvention ainsi que la part communale. L'estimation pourrait être revue à la baisse, et il est envisageable de retravailler le projet pour ensuite repasser ce point au Conseil Communal.

M. Ph. Debaisieux ajoute qu'il est bien entendu qu'il s'agit d'un premier maillage du projet. Celui-ci sera rediscuté avec l'auteur de projet pour essayer d'être un peu plus en phase avec la stratégie communale adoptée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée par :

- 20 voix « Pour »

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

- 1 « Abstention »

M.DISABATO

décide :

Article 1er : de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché ;

Art.2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/04. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Art. 3 : d'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché ;

Art.4: d'approuver l'avis de marché ;

Art. 5 : de financer cette dépense par un crédit qui fera l'objet d'une inscription lors d'une prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Modification unilatérale de la convention d'utilisation de conteneurs PMC, papiers et ordures ménagères.

En mars 2010, la Commune de Frameries a signé une convention de location avec l'Intercommunale IDEA pour l'utilisation, au sein de certains bâtiments communaux, de petits conteneurs pour les PMC, papiers/cartons et ordures ménagères.

En fonction de l'organisation des différents établissements, le nombre de conteneurs par implantation doit être modifié et des amendements doivent être apportés à ladite convention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,

**T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,
A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver la modification unilatérale à la convention de location passée entre la commune de Frameries et HYGEA pour l'utilisation de conteneurs de 1.1 m3 pour les PMC, papiers/cartons et ordures ménagères.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Groupes scolaires d'Eugies et de la Libération – Co-Accueil – Conventions - Projets

Melles Priscilla et Amélie Saporito, Dupont Jennifer et Auricchio Sylvia, accueillantes d'enfants, propose au Pouvoir Organisateur d'ouvrir un Co-accueil respectivement dans les locaux de l'école communale du Centre, à Eugies, de la Libération, à la Bouverie, afin d'y accueillir des enfants de 0 mois à 3 ans.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,
J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,
T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,
A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter les projets de convention d'occupation des écoles communales du Centre, à Eugies et de la Libération, à la Bouverie, afin d'y organiser un Co-accueil à dater du 1^{er} septembre 2015

Art 2 : de fixer l'indemnité d'occupation à 100 € par mois la 1^{ère} année d'occupation, 150 € par mois la 2^{ème} année d'occupation, 200 € à partir de la 3^{ème} année d'occupation. A partir de la 3^{ème} année d'occupation, le loyer sera indexable une fois l'an à la date d'anniversaire du contrat, et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} septembre 2018, selon la formule suivante :

200€ index du mois de septembre année en cours
Index du mois de septembre 2017

La délibération requise est adoptée.

Candidature pour la campagne POLitique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 2).

En Mars 2015, le Ministre en charge de l'énergie a lancé un appel à projets POLLEC 2 s'adressant aux communes et groupements de ces dernières, visant à élaborer et à concrétiser une POLitique Locale d'Energie Climat.

Cette initiative permettra aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour le recours à une expertise externe en vue d'élaborer un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) dans le cadre de la Convention des Maires.

La Province de Hainaut souhaite se positionner comme la structure supra-locale en mettant, à disposition des communes, son expertise et ses ressources humaines dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions des communes partenaires, sans demander de contributions financières auprès des communes.

Dans ce contexte, chaque commune signataire au sein du groupe doit s'engager individuellement à réduire les émissions de CO₂ ainsi que la consommation d'énergie de son territoire d'au moins 20% et d'augmenter les énergies renouvelables de 20%.

M.P.BOUVIEZ prend la parole :

« Le programme POLLEC est un programme pilote de la Wallonie visant à inciter les Communes wallonnes à adhérer à la Convention des Maires.

En 2012, la Wallonie lança POLLEC 1 pour inciter les Communes à signer cette convention et forte de cette première édition, elle entama une deuxième campagne caractérisée par un soutien technique et méthodologique accrue et aussi établi un élargissement du programme à des structures supra-communales.

En 2012, le programme POLLEC a offert à 17 Communes wallonnes de rejoindre la Convention des Maires. Ces Communes disposent actuellement de l'inventaire de leurs émissions et de leur plan d'actions que certaines d'entre elles ont commencé à mettre en œuvre.

Notre volonté, aujourd'hui, est d'adhérer à la campagne POLLEC 2 et de nous intégrer dans un processus qui, au travers de l'élaboration de procédures et d'actions, contribuera à atteindre des objectifs énergétiques de réduction de la production de CO₂ d'une part, au niveau du patrimoine communal, et d'autre part sur l'ensemble du territoire communal.

S'il nous est possible d'introduire une candidature seule qui nous autoriserait de recevoir un soutien financier certes plafonné, destiné à obtenir un accompagnement externe (bureau d'études), nous pensons qu'il est judicieux de s'intégrer, avec d'autres Communes, dans une structure supra communale.

Dans ce contexte, la Province du Hainaut souhaite se positionner comme coordinateur territorial de la Convention des Maires et offrirait aux Communes qui adhèrent à ce projet un soutien se traduisant par toute une série de réalisations telles que :

- la réalisation et l'analyse du bilan énergétique du territoire communal sur base des données fournies par la DGO4 ;
- la réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur base des données de consommation fournies par la commune ;
- une estimation du potentiel local de développement des énergies renouvelables ;
- différents outils d'état des lieux et de planification énergétique territoriale développés en collaboration avec l'APERe dans le cadre de la campagne POLLEC ;
- l'apport d'un service de conseils en utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux basé sur l'expertise développée par les services techniques provinciaux dans le cadre de la gestion du patrimoine provincial ;
- l'apport de proposition sur un panel d'actions locales et supra-locales ;
- la mise à disposition d'un modèle de plan d'actions et soutien à la rédaction ;
- l'organisation d'ateliers d'information et d'échanges abordant notamment les thématiques suivantes :
 - favoriser la participation locale à la stratégie territoriale, créer un comité de pilotage,
 - analyse des bilans CO₂ territorial et patrimonial,
 - présentation de bonnes pratiques et réalisations exemplaires en Wallonie,
 - familiarisation avec les outils mis à disposition,
 - comment financer la mise en œuvre des plans d'actions,
 - introduire le plan d'action sur le site de la Convention des Maires.

Il est évident que chaque Commune partenaire devra se conformer à une série d'engagements tels que :

- adhérer à la Convention des Maires au plus tard en 2016,
- récolter les données de consommation des bâtiments et véhicules communaux afin de permettre aux services techniques provinciaux d'établir le bilan énergétique patrimonial,
- mettre en place un cadre de mobilisation locale dès le lancement du projet et constituer un comité de pilotage,
- dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles,
- participer aux ateliers proposés par la Province,
- animer le comité de pilotage local,
- élaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sur base notamment du panel d'actions proposé par la Province,
- rédiger le plan d'actions sur base du modèle proposé et avec le soutien provincial.

M. DISABATO se réjouit et ajoute « mieux vaut tard que jamais ». Il a envie d'une stratégie globale pour réduire les émissions de CO2 et soutient ce programme. Il rappelle que l'engagement de la Commune date de 2007 et qu'à l'époque 180 Bourgmestres avaient signé une charte écologique urbaine, que 5 points précis étaient programmés et qu'en ce qui concerne la Commune de Frameries, un seul point a réellement abouti, celui de construire moins de bâtiments énergivores. Au final 4 points sur 5 engagés n'ont pas été tenus sur Frameries. Le constat d'économie et d'écologie reste minime. Néanmoins, il évalue ce projet POLLEC 2 comme positif pour la Commune. Il rappelle que les subsides sont plafonnés à 9 000 euros donc à son sens même sans ceux-ci la Commune pourrait aboutir au même résultat car ce plan reste possible et n'est pas trop ambitieux.

Il propose donc un amendement, c'est-à-dire de suivre l'exemple et appliquer les actions proposées par la convention POLLEC 2 même si la candidature de la Commune de Frameries n'est pas retenue au niveau de la Province de Hainaut.

M. GIANGRECO soutient la remarque de M. DISABATO afin de suivre le plan Pollec 2 même si la Province abandonne les subsides prévus. Il souhaite alors l'amendement comme M. DISABATO l'a présenté.

M.le Bourgmestre souligne que des nuances doivent être faites, et qu'il n'est pas vrai que rien n'a été fait, des mesures écologiques ont été prises antérieurement. Il marque son accord sur l'enlèvement de la motion « condition de candidature retenue » pour la décision et accepte l'amendement.

M. DISABATO insiste sur le fait qu'une stratégie globale d'écologie n'a pas été réalisée afin que les réels objectifs fixés soient atteints.

M. P. BOUVIEZ souligne qu'un travail d'écologie sur les bâtiments énergivores a été fait et prend en exemple les écoles communales. Le nécessaire a été fait grâce aux subventions obtenues et que du côté du personnel, il y a eu un engouement dans ce sens aussi afin de soutenir ce projet. Des ressources humaines ont été mises en place, telles que la création d'un poste éco-passeur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1: d'introduire un dossier de candidature en tant que commune partenaire de la Province de Hainaut dans le cadre du projet POLLEC 2 ;

Art. 2 : de s'engager à signer la Convention des Maires au plus tard en 2016 à travers le soutien fourni par la Province de Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage - Routes régionales N543-N546 Carrefour de la Mort - Projet d'arrêté ministériel pour le placement de panneaux B22.

En application des dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière, la Direction des Routes de Mons du SPW a établi un projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux routes régionales n° N543 et N546.

Suite à une modification du code de la route, il est possible de placer des signaux autorisant les cyclistes à franchir les feux tricolores lorsque ceux-ci sont au rouge pour tourner à droite (B22), ou pour aller tout droit (B23).

La Région Wallonne propose de placer les signaux B22 au Carrefour de la Mort.

La Commune est invitée émettre un avis sur le projet d'arrêté ministériel.

M. DISABATO relève que la procédure pose question quand on lit l'explicatif de la liste des carrefours et la décision prise par le District. Cela semble interpellant et questionner la Région serait intéressant.

M.le Bourgmestre ff. ne connaît pas la fréquence des patrouilles chargées d'enquêter et d'établir le rapport relatif à ce sujet, mais il ne peut pas aller à l'encontre de l'avis qui a été déposé.

M. DEBAISIEUX ne s'étonne pas du rapport des agents chargés de l'établir quant on « voit comment s'est traité ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté ministériel proposé par la Région wallonne tenant compte de la dangerosité du carrefour.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2015 – Modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°2

M.BOUVIEZ, Echevin des Finances, prend la parole.

« La MB que je vous soumetts au nom du Collège permet de consolider les finances communales puisque celle-ci augmente le boni cumulé estimé initialement de 2.485 067 euros à 3 107 679 euros. Cette MB induit un boni estimé à 475 077 euros.

Sachez que cette augmentation n'est pas imputable à un retour in extremis de montants que nous aurions dû avoir durant les années précédentes et qui sont relatifs aux additionnels à l'IPP ou au PI (Précompte immobilier). A ce niveau, on ne voit toujours rien venir.

de quoi est faite la MB ?

- de l'intégration du résultat du compte 2014 qui je le rappelle, aurait été meilleur si nos recettes espérées avaient été comptabilisées. Ceci dit, l'intégration du compte reste positif puisqu'avant d'avoir élaboré le budget 2015, nous avons anticipé l'impact relatif à la carence des recettes à l'IPP enregistrée à l'exercice précédent.
- de l'inscription des recettes-dépenses correspondant au réajustement (pour l'année 2015) et à des remboursements pour les années antérieures.

Exercices propres

Recettes :

On a réajusté certaines recettes émanant des taxes locales :

- en outre, celles concernant la force motrice et l'additionnel relatives à la taxe sur les pylônes gsm.

Dépenses nouvelles :

- Augmentation de montants au niveau de l'énergie (gaz) de 10% ceci étant imputable à une augmentation des tarifs de la distribution (ceux-ci n'ayant plus évolués depuis 2008). Intégration des OSP (obligations des services publics), du solde régulateur et de l'impact issu de l'impôt sur les sociétés.
- Augmentation sur les dépenses du personnel pour l'engagement de 3 nouveaux agents durant le prochain semestre afin de permettre à certains services communaux de mieux fonctionner (contrecarrer l'absence de certains membres en fin de carrière).
- Frais des fournitures d'eau : fuite réparée tardivement et réajustement du montant dédicacé à la salle omnisports.

Globalement, sans compter l'impact relatif à l'intégration du compte 2014 qui à lui seul pouvait remettre le boni cumulé au dessus de la barre des 3.000.000 euros, nous intégrons dans cette modification budgétaire beaucoup plus de dépenses que de recettes tous exercices confondus.

Il s'avère que le CPAS, a enregistré un boni sur le compte 2014 de 705.000 euros.

La loi, si nous étions rigoureux, nous donnerait le droit de répartir la totalité du montant. Ce qui nous semble aberrant compte tenu de la situation économique actuelle. C'est pourquoi, afin de garder un matelas suffisant, car les mois et les années qui viennent seront difficiles (pour les deux entités), nous proposons d'abaisser la subvention 2015 du CPAS équivalant à 50% du résultat positif enregistré au compte 2014 (une forme de rapatriement de la moitié du montant vers la caisse communale) et ainsi de permettre au CPAS de jouir de l'autre moitié du montant (350 000 euros) qui fera plus que probablement l'objet d'une consolidation financière dans certains secteurs.

Globalement, la Commune au travers de cette modification budgétaire consolide de 475.000 euros ses finances.

M. DISABATO explique que pour le budget 2015 des dépenses énergétiques avaient été prévues dans le passé. Ces dépenses sont donc substantielles. L'augmentation des montants prévus pour le gaz qui représentent 10% d'augmentation semble énorme aussi la dépense d'eau au Hall Omnisports qui reflète forcément un problème. Il s'agit là d'un dérapage comme d'autres pour certains postes. Il serait judicieux de faire un relevé de consommation d'une manière plus large comme par exemple mensuellement afin d'arriver à un contrôle plus précis de ces consommations. Les prix des matières premières sont relativement bas mais ceux-ci pourraient augmenter d'une façon spectaculaire à un moment. Il serait très judicieux d'investir plus intelligemment afin de récupérer par la suite.

M. BOUVIEZ rappelle que le problème de consommation d'eau survenu en 2014 relève d'une fuite dans un établissement scolaire qui a été repéré tardivement mais les montants prévus pour 2015 compenseront et réguleront cette dépense pour 2016. Plusieurs relevés de consommation ont été effectués sur les périodes 2010- 2015 et sur la période 2010-2012. La consommation avait augmenté mais il est vrai qu'ensuite cela a doublé, peut-être que cela est dû à l'augmentation de population plus importante à cette période ou alors en effet les robinets sont restés ouverts. Désormais, on observe une consommation dite « normale ». Il sera demandé un relevé des compteurs chaque semaine afin de repérer si une anomalie survient mais cela reste impossible à évaluer un an avant.

M. DISABATO soulève la question et se demande ce qui en est de l'agent, sans citer de nom, qui a été indûment trop rémunéré (?) car 43 000 euros devrait être récupéré. Aussi, il remercie M. P. BOUVIEZ sur ces réponses concernant ce point.

M. WILPUTTE répond qu'il s'agit d'une erreur de déclaration pour cet agent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 16 voix « Pour » :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,
J.DONFUT, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, A.MALOU,
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

par 5 voix « Contre », à savoir :

Ph.DEBAISIEUX, P.GIANGRECO, F.URBAIN, S.VANOVERSCHELDE, DISABATO

décide

- d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°2 de 2015.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2015 – Modification budgétaire Ordinaire n°3

Le CPAS présente une modification budgétaire Ordinaire n°3 ; aucun supplément communal n'est requis.

M.J.DONFUT, Président du CAS, présente le dossier :

« Les 2 projets introduits par notre Centre auprès du Fonds Social Européen ont été retenus dans la nouvelle programmation.

Le projet « Femmes autonomes »

- Ce projet initié à partir de 2002 est poursuivi pour une 3ème période (2014 – 2020).
- Le montant alloué à notre Centre est de 1.006.000 €.

Le projet « Action jeunes pour l'emploi »

- Introduit via le portefeuille de projets porté par le CPAS de Mons sera mené de 2015 à 2020. Le montant alloué à notre Centre pour cette période est de 300.318€.

La modification budgétaire n°3 intègre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses liées à la mise en œuvre de ces actions à partir du 2ème semestre 2015.

- Recettes en plus : 364.185 €
- Subvention FSE : + 120.000 €
- Recettes subventions pour insertion groupes cibles (Fédéral/RW) : + 222.185 €
- Recettes APE affectées au projet : + 22.000 €

- Recettes en moins : 220.185 €
- Diminution des subventions dans le cadre de l'intervention générale : -220.185 €
- Dépenses en plus : 436.300 €
- Dépenses de personnel au projet : -144.000 €
- Dépenses de transfert liées au projet pour l'insertion socio-professionnelle : -292.300 €
- Dépenses en moins : -292.300 €
- Dépenses de transfert pour l'insertion socio-professionnelle retirée de l'insertion générale.

L'opération est donc en équilibre et il n'y a pas de modification de l'intervention communale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- d'approuver la modification budgétaire Ordinaire n°3 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Compte 2014 – Approbation

Le CPAS présente son compte de l'exercice 2014.

M.J.DONFUT, Président du CAS, présente le compte 2014 :

Service ordinaire

- Résultat budgétaire à l'ordinaire : 705.083,95 €
- Intervention communale : = 12,7% du total des recettes de l'exercice propre
- Fonds spécial de l'aide sociale : 669.721,76€ (supérieur aux prévisions budgétaires de 75.804,10€)
- Un fonds de réserve de 97.020,65€ a été constitué, ce qui porte le fonds à 237.468,28€
- Les Ecureuils, Les Bosquets et la Résidence services dégagent un résultat positif
- La Verte colline et les Cantous sont en déficit mais moins que prévu au budget
- Les Titres services :
- SAM : Boni : 3.143,69€ (budget : -24.761,97 €)
- Esp. R : mali : -30.880,67€ (budget : -45.481,60€)
- Maison médicale : boni : 116.410,38€ (budget : +91.808,83€)

Service extraordinaire

- Le résultat est de zéro
- Un prélèvement de 435.956,31€ sur le fonds de réserve a été effectué
- Solde du fonds de réserve : 989.355,69€

M.DISABATO remercie et félicite le CPAS pour les efforts réalisés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le compte 2014 du CPAS comme suit :

Compte budgétaire 2014	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	22.687.844,74	7.949.412,59
Engagements de l'exercice	21.982.760,79	7.949.412,59
Excédent/Déficit budgétaire	705.083,95	0,00

La délibération requise est adoptée.

Fabriques d'Eglise et Synodes Protestants – Compte 2014 – Approbation

Les Fabriques d'Eglise Sainte Waudru, Sacré Cœur et Saint Joseph et les Synodes Protestants de La Bouverie et de Frameries présentent leur compte 2014.

Les comptes 2014 de la Fabrique du Sacré Cœur et des Synodes de La Bouverie et de Frameries ont fait l'objet de corrections.

Les comptes 2014 des Fabriques Sainte Waudru et Saint Joseph n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : d'approuver le compte de la Fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	11.043,62 €
Dépenses ordinaires	43.529,45 €
Dépenses extraordinaires	68.000,00 €
Dépenses totales	122.573,07 €
Recettes ordinaires	53.419,27 €
Recettes extraordinaires	97.316,19 €
Recettes totales	150.735,46 €
Excédent Compte 2014	28.162,39 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : d'approuver le compte de la Fabrique Sacré Coeur comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	2.623,27 €
Dépenses ordinaires	7.660,09 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	10.283,36 €
Recettes ordinaires	10.161,99 €
Recettes extraordinaires	6913,93 €
Recettes totales	17.075,92 €
Excédent Compte 2014	6.792,56 €

Art 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré Coeur
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 6 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 7 : d'approuver le compte de la Fabrique Saint Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.495,46 €
Dépenses ordinaires	20.677,09 €
Dépenses extraordinaires	8.000,00 €
Dépenses totales	32.172,55 €
Recettes ordinaires	18.995,25 €
Recettes extraordinaires	31.421,09 €
Recettes totales	50.416,34 €
Excédent Compte 2014	18.243,79 €

Art 8 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 9 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 10 : d'approuver le compte de l'Eglise Protestante de La Bouverie comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	4.196,12 €
Dépenses ordinaires	1.977,46 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	6.173,58 €
Recettes	23.186,48 €
Recettes totales	23.186,48 €
Excédent Compte 2014	17.012,90 €

Art 11 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'église protestante de La Bouverie
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 12 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 13 : d'approuver le compte de l'Eglise Protestante de Frameries comme suit :

Dépenses arrêté par l'Organe Représentatif agréé	2.155,83 €
Dépenses ordinaires	7.155,22 €
Dépenses extraordinaires	11.000,00 €
Dépenses totales	20.311,06 €
Recettes	33.813,90 €
Recettes totales	33.813,90 €
Excédent Compte 2014	13.502,84 €

Art 14 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'église protestante de Frameries
- à l'organe représentatif du culte concerné

Art 15 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Les délibérations requises sont adoptées.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 28 mai 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.